



## transfert d'une SCI après la vente d'un bien

Par **caramelcy**, le **09/08/2011 à 18:21**

Bonjour,

Un couple a monté une sci pour acheter une résidence principale. Par la suite, le divorce a été prononcé et le bien vendu : que devient juridiquement la SCI ?

1) est-elle dissoute automatiquement ?

2) si pas dissoute, est-ce possible de racheter les parts pour garder cette SCI ?

3) si oui, cette SCI reprise en une seule main peut elle être transférée dans un autre département pour acquérir un bien et continuer à exister avec un seul associé/gérant ?

4) si la réponse est non que peut il se passer ?

merci

Par **Domil**, le **09/08/2011 à 19:05**

Faut la dissoudre (avec les frais qui vont avec)

Vu que la SCI ne comprend plus aucun bien, quelle part voulez-vous racheter ?

Par **caramelcy**, le **09/08/2011 à 19:13**

merci pour la réponse.

complément : a priori une SCI n'est pas dissoute du fait de la vente du bien ? en effet, l'un des conjoints a obtenu le transfert de cette sci sur un autre département et a acheté un immeuble de rapport ? sur le KBIS il est mentionné que cette société pluripersonnelle est devenue unipersonnelle ? Le greffe du tribunal ne pourrait pas s'être trompé aussi lourdement ? il y a une subtilité qui m'échappe.

Merci